

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 70

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 26

A la fin de la dernière phrase du dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« 2 de la même loi »,

les mots :

« L. 131-1 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la codification de la loi du 20 juin 1992 relative au dépôt légal.